

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le Vendredi 28 Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre AUBINAIS.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre AUBINAIS, Laurent CIRETTE, Annick FABRE, Annabel FRERET, Bouamra HADJ-DAHMANE, Patricia HARNIST, Sophie HILLAIRE, Thierry JIMONET, Simone MOREL, Pierre THIRIET, Murielle TOURNÉ.

Absents excusés : Olivier FERQUIN, François FILLATRE, Claudine PENEL, Didier PIEDNOËL.

Pouvoir de : François FILLATRE à Pierre AUBINAIS, Didier PIEDNOËL à Pierre THIRIET.

Secrétaire de séance : Murielle TOURNÉ.

M. le Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour : Vente maison 8 Rue du Comté de Foix – Pt n°7

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 Juillet 2012
- 2) CASE : Rapport d'activité 2011 eau potable et assainissement
- 3) Fusion Communauté d'Agglomération Seine Eure et Communauté de communes Seine Bord : Création d'un nouvel EPCI-Validation des nouveaux statuts-Désignation des délégués.
- 4) Fonds de concours CASE - Signature des conventions
- 5) Redevance d'occupation du domaine public : Totalgaz / France Télécom
- 6) Droit de préemption Parcelles ZB 372-431-432-458
- 7) Vente du bien 8 Rue du Comté de Foix
- 8) Personnel communal : Prime
- 9) Programme Local de l'Habitat 2
- 10) Fusion SFR / VTI
- 11) Informations et questions diverses – compte-rendu des commissions.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2012

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 7 Juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

2 – CASE : Rapport d'activité 2011 eau potable et assainissement.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

3 – Fusion Communauté d'Agglomération Seine Eure et Communauté de Communes Seine Bord – Création d'un nouvel EPCI – Validation des nouveaux statuts – Désignation des délégués.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 13 septembre dernier, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable à la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Seine-Bord.

À l'issue de cette décision, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de cette fusion.

Pour l'instant il n'y a pas de changement de nom, le siège de la Communauté d'Agglomération sera bientôt transféré à Louviers. Deux compétences sont ajoutées : le pôle petite enfance et jeunesse et l'aide à domicile qui s'appliqueront seulement sur le territoire de l'ex communauté de communes Seine Bord.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

Par courrier en date du 19 septembre 2012, Monsieur le Préfet de l'Eure invite l'ensemble des conseils municipaux à se prononcer sur la création de ce nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés Seine-Eure et Seine-Bord, à valider les statuts et à désigner les délégués appelés à siéger dans le nouvel EPCI, conformément à l'article 11 des statuts.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré

- VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 III ;
- VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Seine-Bord ;
- VU les délibérations des communes d'Alizay et de Montaure sollicitant leur retrait de la communauté de communes Seine-Bord et leur intégration à la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- VU les délibérations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 6 juillet 2012 et 13 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-54 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Seine-Bord.

DONNE un avis favorable sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Seine-Bord à compter du 31 décembre 2012, **VALIDE** les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération et **DÉSIGNE**

Comme délégués titulaires	Comme délégués suppléants
Pierre AUBINAIS Thierry JIMONET Didier PIEDNOEL	François FILLÂTRE Bouamra HADJ-DAHMANE

4 – Fonds de concours CASE – Signature des conventions

4A) Aménagement sécurité devant l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, avoir effectué une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Le montant accordé à la commune est de 1 565,37 € pour financer les travaux d'aménagement sécurité devant l'école en y installant des barrières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **ACCEPTE** les fonds de concours pour un montant de 1 565,37 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CASE.

4B) Travaux d'économie d'énergie dans les classes primaires et combles de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, avoir effectué une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Le montant accordé à la commune est de 4 253 € pour financer les travaux d'économie d'énergie dans les classes primaires et combles de la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **ACCEPTE** les fonds de concours pour un montant de 4 253 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CASE.

5 – Redevance d'occupation du domaine public

5A) Ouvrages de réseau de distribution du gaz

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de distribution de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de gaz pour l'année 2012 selon les critères suivants :

Longueur L de canalisation de distribution : **3 693 mètres**

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : **0,035€**

Redevance : PR = ((0,035€ x 3 693 m) + 100) * 1,1118

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant tient compte,

- ✓ D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 11.18% pour 2012,
- ✓ D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

FIXE le montant de la redevance à **255 €** pour l'année 2012

- de réviser ces montants annuels au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie.

5B) Ouvrages de télécommunication

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2012 selon les tarifs suivants :

38,68 € le km d'artère souterraine - 51,58 € le km d'artère aérienne - 25,79 € le m² d'emprise au sol des installations

- de réviser ces montants annuels au 1er janvier de chaque année en application des dispositions de l'article R 20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Estimation : 1030€ pour 2012

6 – Droit de préemption Parcelles ZB 372-431-432-458

Monsieur le Maire explique au Conseil que, ces terrains jouxtent des terrains communaux et feront partie d'une zone Au dans le futur plan local d'urbanisme. Il sera prévu un programme d'aménagement d'ensemble dans cette zone. Il est donc opportun d'acquérir ces parcelles pour les insérer dans le projet de PLU.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter la préemption de ces parcelles au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 6 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **ACCEPTE** d'exercer son droit de préemption au prix indiqué ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 – Aliénation du bien situé 8 Rue du Comté de Foix

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a exercé son droit de préemption sur la maison située 8 rue du Comté de Foix en Juillet 2010. Le projet était de réhabiliter ce bien pour en faire un logement locatif en faisant appel à un bailleur social. Plusieurs ont été contactés et n'ont pas souhaité donner suite, un seul logement ne les intéressant pas.

Un particulier s'est porté acquéreur et a présenté un projet de réhabilitation du logement mais les contraintes en terme d'urbanisme, à cet endroit, sont trop importantes. Cela aurait entraîné un coût élevé de travaux rendant ce projet irréalisable.

- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard
- Considérant que la commune a trouvé un autre acquéreur qui a pour projet d'installer un garage sur ce terrain,

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter la vente de ce bien à un particulier au prix de 42 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **ACCEPTE** de vendre ce bien au prix de 42 000€, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 – Personnel communal - Prime

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des primes qui sera affecté au personnel communal en fin d'année.

Le contrat d'un agent actuellement en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi se termine le 30 septembre 2012 et il est proposé de lui verser une prime à l'occasion de son départ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de lui verser une prime et **DIT QUE** cette somme sera incluse dans l'enveloppe annuelle des primes qui sera déterminée en fin d'année et que les crédits ont été prévus au budget primitif.

9 – Programme Local de l'Habitat 2

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération n°12-139 du conseil communautaire du 31 mai 2012, la Communauté d'Agglomération Seine Eure a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2012-2017, qui comprend le bilan du PLH1, les orientations et le programme d'actions.

M. PIEDNOËL a réalisé une synthèse reprenant le bilan du PLH1 et les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat 2.

10 – Fusion SFR / VTI

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une opération de rapprochement entre la société SFR et la société Vivendi Télécom International (toutes deux filiales à 100% de Vivendi) est effective depuis le 12 décembre 2011.

Il demande aux élus de l'autoriser à signer l'avenant qui a pour but d'agréer et de formaliser le transfert du marché vers VTI, entité absorbante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

11 – Informations et questions diverses

- **Locations terrains communaux**

Mme FABRE fait part de problèmes avec les chevaux qui sont dans des enclos situés sur des terrains communaux et qui se sauvent régulièrement.

Une réunion pour la gestion des locations de terrains communaux aura lieu prochainement.

- **Dates à retenir**

7 Octobre	12h30	Déjeuner Guinguette Amis de la batellerie
10 Octobre		Ramassage encombrants
20 Octobre		Coinchée Nivernais
21 Octobre		Marathon Seine Eure
26 octobre	19H	Conseil Municipal
28 Octobre		Coq au Vin salle « Le Bistro » Association des anciens
11 novembre		Cérémonie cimetière de Poses
17 Novembre		Dominos Nivernais
18 Novembre	12H	Repas des anciens – Auberge du Halage
30 Novembre	19H	Conseil Municipal
1^{er} Décembre		Conférence sur l'histoire de POSES
5 Décembre		Cérémonie au cimetière de Léry
8 Décembre	10h-18h	Téléthon – Marché de Noël
15 Décembre		Noël des Enfants
21 Décembre	19H	Conseil Municipal

À 19 heures 42, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée,

Le Maire, Pierre AUBINAIS